

Bulletin d'histoire politique

Eugénie Brouillet et Louis Massicotte (dir.), *Comment changer une constitution ? Les nouveaux processus constitutants*, Québec, PUL, 2011, X-152 p.

Jean-Nicolas De Surmont

B
H
P

Volume 21, numéro 2, hiver 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1014157ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1014157ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

De Surmont, J.-N. (2013). Compte rendu de [Eugénie Brouillet et Louis Massicotte (dir.), *Comment changer une constitution ? Les nouveaux processus constitutants*, Québec, PUL, 2011, X-152 p.] *Bulletin d'histoire politique*, 21(2), 219–220. <https://doi.org/10.7202/1014157ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2013

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Eugénie Brouillet et Louis Massicotte (dir.),
*Comment changer une constitution ? Les nouveaux
processus constitutants*, Québec, PUL, 2011, X-152 p.

JEAN-NICOLAS DE SURMONT

Le présent ouvrage rassemble 8 contributions : Eugénie Brouillet, Javier Corrales, John Dinan, Louis Massicotte, Bertrand Mathieu, Jonathan Rose et Karol Edward Soltan. C'est l'introduction d'Eugénie Brouillet et Louis Massicotte qui ouvre cet essai de droit constitutionnel destiné aux spécialistes. La publication de cet essai fait suite à un colloque international intitulé « *Changer la donne politique* ». *Nouveaux processus constitutants*. Les deux auteurs, directeurs scientifiques de l'ouvrage collectif résument comme doit se faire chacune des contributions. Parmi celles-ci John Dinan s'intéresse aux législations infranationales par une revue des tendances et des évolutions dominantes qui marquent les processus de modification de leurs constitutions. Jonathan Rose, professeur à l'Université Queen, s'interroge quant à lui sur le concept d'assemblée citoyenne et sur la capacité des citoyens à participer « activement à la préparation d'un projet de réforme politique et juridique ». Il relate notamment des tentatives d'assemblées citoyennes en Colombie-Britannique, en Ontario et aux Pays-Bas. Les assemblées citoyennes sont constituées du processus de sélection des assemblées, de la consultation publique et la négociation de la recommandation à formuler. La contribution de Bertrand Mathieu s'intéresse à la révision constitutionnelle de 2008 en France et aux travaux du Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions, qui ont été réalisées au cours de cette réforme. Le chapitre 5, signé par Javier Corrales, est intitulé « Une explication des degrés de présidentialisme dans les constitutions récentes en Amérique Latine, 1987-2008 ». L'auteur mentionne notamment que durant les négociations constitutionnelles, le gouvernement réclame souvent plus de pouvoir, mais que toutefois depuis les années 1980 en Amérique Latine, cette réclamation s'accroît en raison de la Crise économique. La dernière contribution celle de Louis Massicotte, s'intéresse à la Conférence nationale du Mali en

1991 qui décrit une expérience professionnelle de l'intéressé. En effet, Massicotte se rendit à la demande des gouvernements américain et canadien. Cette conférence, souligne l'auteur, n'a pas été un événement aussi marquant que son homologue du Bénin puisqu'elle ne « donne pas lieu à un changement de pouvoir » (p. 151). Si les contributions sont à portée universelle on remarquera néanmoins plus de commentaires portant sur la constitution canadienne. Les dispositions en vigueur dans certains continents comme l'Asie ou l'Australie auraient pu être explorées afin de faire un état de la question dans le monde entier.